

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**Avenant n°56 à la Convention collective nationale
relatif aux salaires minima**

Les organisations soussignées,

Vu l'article L.2241-1 du code du travail,

Vu les barèmes de salaires minima annexés à la Convention collective, modifiés en dernier lieu par avenant n°52 du 3 juillet 2008,

Considérant que l'ensemble des échelons de la grille des salaires minima doit être positionné au dessus du SMIC,

Convienent de ce qui suit :

Article 1^{er}- Les barèmes figurant au point 1 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective sont modifiés comme suit:

MINIMA GARANTIS POUR 35 HEURES

Ouvriers Employés

Echelons	MG 35 h
12	1720 €
11	1673 €
10	1628 €
9	1590 €
8	1538 €
7	1490 €
6	1459 €
5	1428 €
4	1403 €
3	1383 €
2	1367 €
1	1352 €

Maîtrise

Echelons	MG 35 h
25	2179 €
24	2063 €
23	1949 €
22	1835 €
21	1776 €
20	1720 €
19	1673 €
18	1628 €
17	1582 €

Cadres

Niveaux/ Degrés	MG 35 h
V	4586 €
IV C	4127 €
IV B	3896 €
IV A	3668 €
III C	3439 €
III B	3209 €
III A	2980 €
II C	2751 €
II B	2521 €
II A	2292 €
I C	2179 €
I B	2063 €
I A	1949 €

CC
 FB
 AF. G
 EP
 CP
 CR

SR
 AF
 JY
 A

Article 2- La valeur du point de formation-qualification visé à l'article 2-05 et figurant au point 3 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective, est portée à 2,93 €.


Article 3- Le montant de l'indemnité de panier visée à l'article 1-10 d) 6 et 8, et figurant au point 4 de l'annexe « salaires minima » de la Convention collective, est porté à 5,17 €.

Article 4- Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel l'arrêté d'extension aura été publié au Journal Officiel.

Article 5- Les organisations soussignées conviennent de procéder au dépôt légal du présent accord, puis aux démarches tendant à son extension dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de l'article L. 2261-26 du code du travail.

Fait à Suresnes, le 24 septembre 2009

Organisations professionnelles

Pour L'UNIDEC 

Pour le personnel
F.N.I.M.

F.N.A.A. 

G.N.E.S.A. 



C.N.P.A.

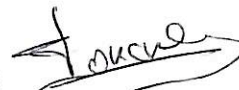
Conseil National des Professions de l'Automobile

S.N.C.T.A. 

A.F.E. 

F.N.C.R.D. 

Organisations syndicales de salariés

C.F.B.T. 

F.O. 

C.F.T.C. 

C.F.E. - C.G.C.V. 